

La révision constitutionnelle é l'assemblée fédérale [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **16 (1871)**

Heft 23

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-332738>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

mars, arrivaient à Rolle par deux routes, l'une passant à Yverdon et Cossonay et l'autre par le Chalet-à-Gobet. Ces trois localités fournirent gîte de nuit aux colonnes en marche.

De cette manière Yverdon et Cossonay ont successivement reçu et logé chacune 1470 hommes et 2809 chevaux. Le Chalet-à-Gobet a reçu de son côté 1400 hommes et 2443 chevaux. Rolle, enfin, où convergeaient ces colonnes, a reçu et logé entre les 12 et 21 mars 2870 hommes et 5252 chevaux de l'armée française.

En résumé il résulte des indications détaillées qui précèdent que le canton de Vaud, indépendamment des mouvements de ses propres dépôts et du passage par chemin de fer jusqu'à Genève de quatre trains journaliers, du 13 au 22 mars, a été chargé des prestations suivantes à l'occasion de l'évacuation de l'armée internée.

6397 hommes et 5182 chevaux *venant d'autres Cantons*, ont traversé à pied son territoire.

10,507 hommes ont été amenés à Morges par les trains nos 3 et 5, sur lesquels 927 ont fait étape à pied vers Genève avec couchée à Nyon.

Ces 16,904 internés et 5182 chevaux et leurs mouvements dans le Canton ont donné lieu à 22,495 journées de subsistances aux hommes et à 13,173 journées de fourrages aux chevaux.

Il y a eu 16,561 logements à fournir à ces mêmes hommes.

18,880 internés ont été embarqués dans les ports du Canton et transportés à Genève par les bateaux à vapeur et le lac.

1103 avec 186 chevaux sont allés à pied à Genève.

2870 hommes avec 5252 chevaux sont rentrés en France par le Pays-de-Gex.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les escortes de troupes suisses qui accompagnaient les colonnes, ni les évacuations de convalescents, soit par le lac soit par chemin de fer. »

LA RÉVISION CONSTITUTIONNELLE A L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE.

I. (Suite).

M. le conseiller fédéral *Dubs* examine la question au triple point de vue militaire, financier et politique.

Au point de vue militaire, on est d'accord sur plusieurs points importants, la suppression de l'échelle des contingents d'hommes, l'obligation générale du service militaire, et même l'amélioration de l'instruction par la centralisation de l'instruction de l'infanterie. L'orateur conserve quelques doutes sur les résultats de cette dernière mesure, mais après les explications qui lui ont été fournies par des personnes compétentes, il ne fera pas d'opposition.

Il est également nécessaire, a-t-on ajouté, d'apporter de l'uniformité dans les prestations des citoyens et des Cantons quant à l'habillement et à l'équipement, et de poser les bases de la taxe pour l'exemption du service militaire. L'orateur ne s'oppose pas à ce qu'on prévoie des améliorations dans ces deux directions, en disant dans la Constitution que la législation fédérale réglera ces deux points.

Mais il reste à savoir s'il convient de mettre dès à présent l'habillement et l'équipement entre les mains de la Confédération. M. Kuenzli a dit hier que lors de la dernière levée de troupes on avait trouvé des corps mal habillés et mal équipés.

M. Dubs donne lecture de plusieurs passages de rapports militaires, desquels il résulte que les abus signalés n'avaient pas grande importance et pouvaient être écartés par les inspections faites pendant l'instruction. La centralisation de l'instruction de l'infanterie aura, sous ce rapport, d'excellents résultats.

Il n'est pas non plus nécessaire de centraliser l'administration militaire pour pouvoir surveiller et contrôler le recrutement, car la Confédération possède déjà ce droit d'une manière générale en vertu de l'art. 20.

M. Anderwert a affirmé qu'en matière militaire l'uniformité est la force. C'est là une simple pétition de principe, une affirmation qui paraît fort belle en théorie, mais en pratique on ne tarderait pas à voir, au jour du danger, qu'il faut toujours en revenir à l'initiative de chacun des membres de l'ensemble. On s'inquiéterait fort peu des tableaux, des rapports fournis au centre par les extrémités, s'il fallait en venir à une levée de boucliers.

On a pu voir dans la dernière guerre que la France a surtout manqué de ces points intermédiaires, qui pouvaient fournir à ses corps de troupes des lieux de ralliement, en même temps qu'une organisation des vivres, des munitions, etc. Combien, dans un moment décisif, ne regretterions-nous pas, en Suisse, ces 25 rouages prêts à fonctionner, et qui auraient disparu dans la grande centralisation de notre militaire ?

En 1868, le chef de notre Département militaire a préparé un projet qui a produit beaucoup d'émotion. Ce projet ne proposait pas la centralisation de l'administration militaire ; il a occupé toutes les sociétés militaires et politiques, les unes l'ont appuyé, les autres l'ont combattu, mais nulle part on ne l'a trouvé insuffisant. Depuis lors est survenue la guerre entre la France et l'Allemagne.

Or, cette guerre a prouvé que la centralisation militaire est une faiblesse pour les armées. Il faut profiter de cette leçon. En outre, à la suite de la dernière levée de troupes en Suisse, M. le général Herzog a présenté un rapport très-détaillé sur les expériences qu'il a faites pendant cette campagne, et nulle part dans ce rapport il ne demande la centralisation de l'administration militaire. Il s'est donné la peine de consulter tous les commandants de troupes sur les améliorations qui leur paraîtraient désirables dans l'organisation militaire, et ces officiers ne se sont point prononcés pour la centralisation de l'administration militaire. L'orateur estime que ce sont là des motifs suffisants pour renoncer à cette centralisation.

Il ne veut pas insister longuement sur la question financière, qui lui paraît être la moins importante des trois. Il ne fait d'ailleurs d'autres propositions à cet égard que celles qu'a présentées M. Cérésolo au nom du Conseil fédéral. Il fait seulement observer que, par la combinaison proposée par la commission du Conseil national, les Cantons n'auront rien à perdre ni à gagner, mais que les avantages et les charges se répartiront sur eux d'une façon très inégale. Il s'agit de savoir maintenant si la Confédération pourra, avec ses ressources ordinaires, couvrir le déficit de deux millions, que prévoit la commission, ou si elle sera obligée de recourir encore aux Cantons. M. Dubs ne croit pas qu'on pourra, à l'avenir, s'en tenir à un budget militaire de 7 millions, parce que les dépenses iront toujours en augmentant. Si, toutefois, on ajoute à ces 7 millions 1 million pour les réformes politiques que prévoit le nouveau projet de constitution, on arrive à un déficit de près de trois millions par année. Les péages et les postes rapporteront-ils assez pour que cette augmentation puisse servir à couvrir un pareil déficit ? Quand les Cantons ne seront plus intéressés à restreindre les dépenses et à augmenter les recettes de ces deux administrations, on verra se produire tant de réclamations et de demandes de nouveaux services, de réduction de taxes, qu'on ne peut guère compter sur une augmentation de recettes équivalente à celle de cette année.

En somme, au point de vue financier, l'orateur n'estime pas qu'il soit prudent

pour la Confédération de renoncer la à participation des Cantons aux dépenses militaires.

Passant à la *question politique*, M. Dubs cherche quels sont les motifs politiques qui peuvent engager à enlever aux Cantons toute influence sur le militaire. Le seul qui ait été indiqué est celui-ci : depuis 20 ans tout ce qu'on a fait d'heureux pour la Confédération l'a été par la centralisation. Mais les chemins de fer, les grandes corrections de fleuves, etc., ont été la conséquence ou de l'initiative privée ou de la coopération de la Confédération et des Cantons. MM. Stampfli et Anderwert ont cherché à démontrer que les Cantons n'auront pas grand' chose à perdre. Pourquoi veut-on leur enlever encore ce peu de chose, alors que bon nombre de Cantons et de citoyens voient avec inquiétude les tendances centralisatrices ?

Du reste, ce n'est pas si peu de chose que la possession de l'administration militaire. Par cette possession, les Cantons restent les maîtres chez eux, ce qui ne sera le cas ni si la Confédération nomme dans les Cantons des employés qui lui obéissent à elle seule, ni si elle fait des directeurs militaires ses agents dans les Cantons. La possession de l'administration militaire a en outre cet avantage pour les Cantons qu'elle leur permet de maintenir eux-mêmes l'ordre sur leur territoire, ce qu'ils ne pourraient faire qu'à la condition de posséder les armes et les munitions nécessaires pour leurs contingents.

Les partis au pouvoir ont l'habitude de trouver qu'il n'est pas mauvais de donner plus de force à l'autorité fédérale, mais les temps changent, les partis succèdent aux partis. Du reste, les interventions fédérales sont rarement accueillies favorablement dans les populations suisses. C'est ce qu'on a pu voir récemment à Zurich et précédemment à Genève.

Convient-il dès lors à la Confédération de se mêler aux mouvements politiques et de s'exposer à avoir à chaque instant à intervenir les armes à la main ?

M. Stampfli a déclaré qu'il ne veut pas d'un Etat unitaire. L'orateur ne doute pas de la sincérité de ces paroles ; mais quand la Confédération sera seule nantie de l'administration militaire, d'autres centralisations viendront plus tard, et par la logique des faits les Cantons perdront de plus en plus de leur importance.

On a dit qu'ils pourraient encore s'occuper des chemins de fer et des écoles ; ils auront aussi la construction des routes, la police, etc., mais avec la centralisation militaire on aura donné le coup de mort à notre organisation fédérative.

M. le conseiller fédéral Welte jette un regard sur l'histoire de la réforme militaire. Par 18 voix, la commission de 1848 pour la réforme militaire avait adopté déjà la centralisation de l'instruction de l'infanterie. C'est un fruit mûr qu'il s'agit de cueillir aujourd'hui. Du reste, les Cantons n'ont à instruire actuellement que les recrues et les soldats en général. La Confédération est déjà chargée de l'instruction pour les armes spéciales, pour le service sanitaire, pour les officiers, etc. Il est nécessaire de généraliser cette compétence, car, malgré la meilleure volonté du monde, les Cantons n'ont pas des ressources financières et intellectuelles suffisantes pour s'acquitter de cette tâche avec tout le succès désirable.

La centralisation de l'instruction des milices est donc un sacrifice nécessaire à faire sur l'autel de la patrie ; mais ce sacrifice n'est pas aussi considérable qu'on peut le supposer, et l'opinion publique le réclame.

Dans le sein de la commission de 1848 on avait déjà proposé de centraliser non seulement l'instruction, mais encore toute l'administration militaire. Cette question a fait de grands progrès depuis lors. Veut-on maintenant la comprimer ?

L'orateur, auteur du projet de réorganisation militaire de 1868, demande maintenant qu'on aille plus loin qu'il ne le proposait alors, parce que plusieurs années se sont passées et de graves événements se sont accomplis depuis lors.

En 1848, il s'agissait uniquement de former une armée fédérale au moyen des contingents des Cantons ; c'était là un chef-d'œuvre, mais à l'heure qu'il est ce

n'est pas par ces artifices que nous pourrions porter notre armée à la hauteur qu'elle doit atteindre. Nous avons actuellement, grâce à ce système, 22 demi-bataillons et 24 compagnies détachées d'infanterie. Pour le recrutement des soldats du train dont on a besoin pour une compagnie formée par un Canton, on ne peut prendre des hommes en dehors de ce Canton, et il peut se faire que ce dernier ne possède pas le personnel nécessaire, tandis que le Canton voisin a des hommes tout à fait qualifiés, mais qu'il est forcé de placer dans d'autres corps, où leur utilité est beaucoup moindre. Dans les compagnies du train de parc la confusion est encore bien plus complète.

Il faut donc que la Confédération puisse chercher dans les localités où elle est la plus sûre de les trouver, les éléments dont elle a besoin pour constituer convenablement les différents corps de son armée. Les grandes villes, par exemple, peuvent fournir un plus grand nombre d'officiers que la campagne, proportion gardée de la population. Tel Canton pourrait fournir des chevaux, mais c'est le Canton voisin qui se trouve chargé de fournir l'artillerie ou la cavalerie, etc.

Dans les conditions actuelles, il devient impossible de trouver le personnel pour les 14 nouvelles batteries qu'on a décidé de former ; le recrutement de la cavalerie est tout aussi difficile. Quant au service sanitaire, on ne peut l'organiser convenablement, aussi longtemps qu'il y aura à Genève, à Zurich, à Bâle, un nombre considérable de médecins surnuméraires, qu'on ne peut attribuer à d'autres corps qu'à ceux de leurs Cantons respectifs.

Passant à la question de l'habillement et de l'équipement, l'orateur affirme que la dernière inspection générale qui a été faite a prouvé que deux Cantons seulement (Zurich et Bâle-ville) possédaient absolument tout ce que, sous ce rapport, la Confédération avait le droit de réclamer d'eux. Les choses sont encore bien plus défectueuses en ce qui concerne l'équipement de la landwehr.

On objectera que c'était au Département militaire fédéral à veiller à ce que les Cantons s'acquittassent de leurs devoirs : mais l'explication est fort simple : les Cantons se retranchent constamment derrière leur souveraineté et leur dignité, et tous les efforts du Département militaire fédéral vont se briser contre leur résistance passive, justement parce que la Confédération n'a pas en cette matière l'autorité nécessaire.

Actuellement, les Cantons n'ont pas d'autre soin que de rejeter autant que possible leurs charges sur le dos de la Confédération, comme on a pu le voir à propos des deux affûts dont Bâle-ville ne voulait pas payer les frais de transformation. La Confédération doit payer les canons de l'artillerie souveraine des Cantons ; elle est toujours là pour payer, mais dès qu'elle veut aussi commander, on se retire sur le terrain de la souveraineté cantonale.

L'orateur fournit ici des chiffres, desquels il résulte que les Cantons possédaient un matériel de guerre beaucoup plus considérable au commencement de ce siècle que maintenant, et il montre que peu à peu ils se sont habitués à ne s'acquitter de leurs obligations que d'une façon fort insuffisante, en invoquant toujours leur souveraineté. Il donne quelques exemples des innombrables détails qui absorbent l'activité de l'administration militaire fédérale, grâce à l'organisation actuelle, et qui entravent toutes les branches du service.

Cette administration rappelle l'état de l'armée allemande, non pas de celle qui a vaincu à Sedan, mais de celle qui a été battue à Rossbach. Ce n'est pas en cela qu'on doit faire consister la souveraineté cantonale.

On a parlé de l'internement de l'armée française de l'Est comme prouvant les immenses services que peut rendre l'activité militaire des Cantons. Il ne faut pas oublier que ce n'était pas là une action militaire, mais bien un simple acte de bienfaisance, auquel tous les citoyens ont pris part.

En définitive, une armée n'a d'autre but que la guerre, et quand on parle de l'organisation militaire on ne doit se préoccuper que des moyens à employer pour

qu'elle réponde le mieux possible à ce but, c'est-à-dire pour que les troupes soient le mieux équipées et le mieux armées possible.

Or, il est vrai que dans la dernière levée de troupes les effectifs ont été mis sur pied avec une rapidité remarquable ; mais qu'est-ce que les troupes avaient avec elles, en fait de munitions, de chars, de fourgons, de vêtements, etc. ? C'est là un autre côté de la question qu'il ne faut pas perdre de vue.

Au jour du danger, le chef du Département militaire ne pourrait faire autrement que de renverser toute l'organisation militaire, parce qu'elle ne ferait que nuire à la défense. A quoi bon conserver une organisation qu'on est forcé de mettre de côté, juste au moment où l'on aurait besoin de s'en servir ?

Au point de vue politique, M. Welti déclare qu'à son avis, la souveraineté cantonale n'a rien à faire avec la défense nationale ; dans l'organisation militaire actuelle, cette souveraineté n'est qu'un mythe, car la Confédération décrète les ordonnances et règlements militaires sur tous les points. Avec l'adoption de la proposition de M. Cérésolle, la Confédération contrôlera les exemptions militaires, dirigera la perception de la taxe sur ces exemptions, nommera les instructeurs, etc. Quant à la nomination des officiers par les Cantons, elle ne peut plus avoir lieu dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, dès que la Confédération sera chargée de former et d'instruire ces officiers.

Il en est, sur bien des points, de la souveraineté cantonale comme d'une bible qu'on s'est transmise religieusement, de génération en génération, si bien qu'il n'en reste plus que la couverture, à laquelle on rend le même culte que si elle contenait encore les feuillets.

L'orateur est absolument opposé à toute tendance à faire de la Suisse un état unitaire ; mais il n'est pas question de cela : il s'agit uniquement d'augmenter la force défensive de notre patrie.

M. Welti réfute l'argument qu'on a tiré, en faveur du maintien de l'état de choses actuel, de la prétendue organisation fédérative de l'armée fédérale. Il y a, en Allemagne, des Etats fédératifs, mais rien n'est moins fédératif que l'armée allemande. Si les Cantons suisses étaient chacun en mesure de mettre sur pied une armée d'un million d'hommes, il n'y aurait aucun inconvénient à leur laisser le soin de se défendre ; mais dans les conditions où se trouve la Suisse, il faut nécessairement qu'à côté d'un bon armement de nos troupes nous ayons une bonne organisation militaire, débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la défense du pays.

On a dit enfin que ce serait une honte de voir la Confédération intervenir dans des Cantons où des désordres viendraient à surgir. La honte est pour ceux qui provoquent des scandales, et depuis 1848 les partis dans les Cantons n'ont plus le droit de se rendre justice ou de s'emparer du pouvoir les armes à la main ; la Confédération est là pour intervenir et pour empêcher la guerre civile d'ensanguanter nos villes.

Du reste, rien n'empêche que dans certains cas d'urgence les Cantons ne puissent se servir de leurs forces militaires pour rétablir l'ordre chez eux.

A la suite de la guerre de Trente ans, la Suisse s'est trouvée dans une période où les Cantons étaient divisés par la politique et par la religion, mais elle n'a pas craint, à cette époque, qu'une centralisation militaire nuisît au développement de ses intérêts politiques. Nous nous trouvons actuellement dans une période à peu près semblable. On ne doit donc pas craindre de faire à la patrie le sacrifice qu'elle demande.

M. Peyer-Imhof examine spécialement la question des conséquences financières de la révision projetée, selon qu'on se place au point de vue de la majorité de la commission ou au point de vue de la nouvelle proposition du Conseil fédéral.

Comment couvrira-t-on le déficit de 5 à 5 1/2 millions qu'entraînerait la proposition de la commission ?

On peut, sans exagération, compter que le produit des péages augmentera d'un million de francs, comme le prouvent les résultats de l'année courante, et cela sans compromettre les intérêts du commerce et de l'industrie de la Suisse. En outre, on peut élever les tarifs sur certains articles, le tabac, le pétrole, par exemple, et trouver là une nouvelle ressource.

Une troisième ressource peut être cherchée dans le produit de la taxe militaire, et une quatrième dans la suppression de la franchise de port.

On a proposé encore d'autres moyens, les contingents d'argent, l'impôt fédéral sur le revenu.

Il sera donc possible d'équilibrer le budget, alors même qu'on adopterait les propositions de la Commission, qui vont plus loin que celles de la majorité du Conseil fédéral.

Les dépenses ordinaires de la Confédération s'élèvent à fr. 18,840,000. On peut ajouter à cette somme fr. 1,300,000 pour les subsides fédéraux à des travaux d'utilité publique, fr. 3,400,000 pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts de 1857, de 1866 et de 1871; fr. 70,000 pour les dépenses qu'entraînera la nouvelle organisation du Tribunal fédéral, fr. 256,000 pour les frais d'application du referendum, etc; fr. 6,600,000 pour les nouvelles dépenses militaires. Le total des dépenses serait donc de fr. 30,466,000.

Les recettes se répartiraient comme suit :

Recettes ordinaires	fr. 25,675,000
Recette en sus sur les péages	» 1,000,000
Augmentation des tarifs de péages	» 680,000
Taxe militaire	» 1,500,000
Franchise de port	» 500,000
Total	fr. 29,155,000

Le déficit serait donc de fr. 1,311,000 d'après les propositions de la Commission.

Si l'on fait un calcul semblable avec les propositions de la majorité du Conseil fédéral, on trouve un déficit de 2,550,000 fr., ce que démontre l'orateur, qui conclut en recommandant les propositions de la Commission.

Sur la proposition de M. Anderwert, il est convenu que les calculs de M. Peyer-Imhof seront imprimés et distribués à MM. les membres.

M. Frey-Herosée. La centralisation proposée par la commission est-elle utile ? Aura-t-elle pour résultat d'améliorer notre armée ? Si elle a ce résultat, la question financière disparaît. Il ne s'agit pas, il est vrai, d'une centralisation politique, mais la centralisation militaire en sera le principe. Toutes les fois qu'on donne à une autorité un pouvoir centralisé, on marche du côté de la monarchie, la décentralisation étant seule un principe républicain.

Il y a cependant des modifications à apporter à la Constitution actuelle. Au nombre de ces modifications se trouve la suppression de l'échelle des contingents. Quant à l'instruction de l'infanterie par la Confédération, elle est moins nécessaire, car l'expérience a montré que l'instruction donnée par les Cantons est bonne. Il y a une vingtaine d'années, on apprenait à la troupe à faire la charge en douze temps, à présenter l'arme, etc. Il ne s'agissait pas de l'exercice du tir. Depuis lors l'instruction s'est modifiée et l'on peut dire que les Cantons s'acquittent de cette tâche avec intelligence et dévouement. Zurich, Berne, Lucerne, St-Gall, Argovie, Vaud, donnent une excellente instruction; il en est de même des petits Cantons; plusieurs d'entr'eux ont des bataillons qui ne le cèdent à aucun des grands Cantons.

Il est vrai que quelques Cantons montrent moins de zèle; mais ce ne sont là que des exceptions, et l'on peut dire que dans la règle l'instruction donnée par les Cantons est bonne. Il est douteux que par la centralisation on obtienne de meilleurs résultats.

Si l'on centralise l'instruction, la Confédération sera à la fois l'exécuteur et le surveillant, tandis que maintenant elle exerce un contrôle qu'elle peut rendre aussi sérieux qu'elle le veut, sans augmenter ses charges pécuniaires.

On appuie l'idée de centralisation en disant qu'elle permettra d'organiser les divisions territoriales. Il ne faut pas attacher trop d'importance à cet argument, car au jour du danger il dépend du général et du chef d'état-major de procéder à cette organisation. En 1847, l'orateur était chef d'état-major général, et, seul, il a fait cette organisation en une demi-journée. Tout cela dépend des circonstances du moment et du besoin que l'on a ou de plus de troupes d'avant-garde ou de plus de réserve.

Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une centralisation militaire plus complète. Néanmoins, dans la position où se trouve actuellement la Suisse, il faut que les deux opinions se fassent des concessions, de sorte que l'orateur est disposé à concéder à la Confédération l'instruction de l'infanterie.

Il s'agit maintenant de savoir si la Confédération doit supporter tous les frais qui résulteront de cette innovation. On a parlé de l'augmentation du produit des péages; c'est là une recette très problématique, car dès qu'on élèvera les droits on provoquera la contrebande et on diminuera la consommation, en même temps qu'augmenteront les frais de contrôle. En tout cas, la pratique ne répondra probablement pas à la théorie, et la suppression des octrois serait beaucoup plus populaire que l'augmentation des droits de douane.

Plusieurs orateurs se sont déjà prononcés pour la proposition de M. Cérésole, mais M. Frey-Hérosée ne peut s'y ranger qu'à la condition qu'on y ajoutera une disposition portant que les Cantons participeront aux frais de l'instruction dans une mesure à déterminer par la législation fédérale.

M. le président donne connaissance des rédactions suivantes, proposées par M. Scherer.

Le premier alinéa de l'art. 19 serait ainsi conçu :

« L'armée fédérale se compose de l'ensemble des hommes tenus au service militaire d'après la législation fédérale. »

On ajouterait ce qui suit à l'art. 20 :

« 2^e alinéa. En tant qu'aucune considération militaire ne s'y oppose, les unités tactiques doivent être formées de troupes d'un même Canton. »

Dernier alinéa. La législation fédérale prendra les dispositions nécessaires pour l'exécution de ces principes ainsi qu'en ce qui touche la participation des autorités cantonales à l'administration militaire. »

Une autre proposition, de MM. Friderich et Perret, est ainsi conçue :

« Autant que possible, les troupes de chaque Canton devront être organisées de manière à former des unités ou des fractions d'unité tactique. »

L'exécution de la loi militaire dans les Cantons a lieu par les autorités cantonales dans les limites déterminées par la législation fédérale. »

M. Eytel (Vaud) a remarqué dans le discours de M. Welti deux idées principales : 1^o que l'organisation militaire actuelle est trop compliquée; 2^o que la centralisation militaire serait sans influence sur la politique fédérale.

M. Eytel a fait partie de la commission du Conseil national qui a élaboré l'organisation militaire actuelle, et il cite un passage du rapport du général Dufour indiquant cette grande idée que la force militaire suisse repose sur le concours des Cantons et de la Confédération. Tout a peut-être changé pour la jeune école qui a droit sans doute à sa place au soleil. Mais tout n'a pas changé pour l'ensemble du pays.

Afin d'examiner à fond la question, M. Eytel doit placer l'administration fédérale aussi sur la sellette, comme M. Welti y plaçait hier les administrations cantonales, et il veut montrer que l'administration fédérale est jetée dans une fausse

voie chaque fois qu'elle n'est pas retenue par des dispositions législatives expresses. Il cite l'achat des coques de bateaux à vapeur autrichiens (du lac Majeur), soi-disant pour la défense militaire de la Suisse, puis revendus quelques mois après comme vieux fer. Le superbe magasin construit à Lucerne était représenté comme très nécessaire. Au bout de quatre ans, il a fallu le raser et on a vendu le terrain.

La caserne de Thounne a coûté 1,500,000 fr., quand des casernes cantonales contenant autant d'hommes ne coûtent que 400,000 fr. Pour les fusils Vetterli, M. Eytel pose en fait que, si les administrations cantonales étaient chargées de les fournir, on aurait dit lors de la dernière mise sur pied qu'elles avaient trahi la Suisse. En effet, depuis cinq ans que ces armes sont en œuvre, on n'en a pas trouvé une seule pour l'armement des troupes envoyées à la frontière en 1871. On donne les armes spéciales comme un modèle d'instruction, et cependant, chaque année, dans les rapports fédéraux, sont signalées des imperfections. En fait, la Confédération réalise le progrès, mais pas plus rapidement que les Cantons.

M. Eytel reproche à M. Welti, dans l'énumération de ce qui manque aux Cantons, d'avoir employé des indications propres à égarer le jugement ; ainsi il dit que Bâle-Campagne manque de 40 % d'officiers d'artillerie. Or, sur 5 officiers, il en manque 2 à une batterie. M. Eytel invoque des exemples récents. Quand l'armée française a passé la frontière, 40,000 hommes sont arrivés sur un point où seulement 500 hommes de landwehr cantonale s'étaient mis sur pied tout seuls. En 1838, nous avons vu comment les troupes cantonales occupaient les frontières et nous ne savons pas encore ce que ferait la Confédération dans une éventualité semblable. Il est connu que, dans la dernière campagne, le commissariat a laissé beaucoup à désirer. M. Eytel cite des faits à l'appui. M. Welti, dit-il, a beaucoup amusé l'assemblée avec les trompettes de basse fournies par trois Cantons pour une école ; mais lors de la dernière mise sur pied, un bataillon fribourgeois ayant dû demander trois armuriers, la Confédération lui a envoyé trois..... aumôniers.

Le fait qui domine le bon et le mauvais côté dans toute administration se trouve indiqué dans deux dictons populaires : « Qui trop embrassé mal étreint » et « fil tenu de trop loin casse. »

M. Eytel appuie donc l'idée de la coopération des Cantons et de la Confédération émise par M. Dubs, et il ne désire pas que l'armée suisse soit composée de soldats au lieu de l'être de citoyens libres. Avec la centralisation absolue, il est possible que les choses marchent bien quand il y aura à la tête un homme distingué comme le chef actuel du département militaire fédéral. Mais il ne faut pas oublier qu'après les Niel viennent les Lebœuf, et l'on peut avoir à ce poste un homme politique fort, mais très mauvais militaire.

En outre, on aurait tort de nier que l'organisation militaire d'une république n'exerce pas une influence sur l'esprit politique du peuple. C'est pourquoi M. Eytel préfère avec de petites imperfections le système actuel qui sauvegarde l'esprit libéral et patriotique dans l'armée.

Avec les propositions de la commission, dit M. Eytel, vous fortifierez la matière de l'armée, mais vous en affaiblirez la pensée, et on ne peut avoir des institutions républicaines fédératives sans leurs complications nécessaires. On n'a pas réfuté l'argument de M. Dubs que, pour exister, les Cantons doivent rester maîtres chez eux. M. Welti a comparé la souveraineté cantonale qu'il dit respecter à une vieille Bible sur une armoire, vénérable, mais qui n'a plus que la reliure. » M. Eytel n'admet pas un pareil langage. A l'article 20, après que la Chambre a voté les articles 1 et 3 qui reconnaissent l'existence et la souveraineté des Cantons, que les partisans de la centralisation aient le courage de leur œuvre ; qu'ils

prennent la constitution de 1798 et qu'ils proclament l'Helvétique une et indivisible. Autrement il pourra venir une heure où on leur dira que leur conduite a été entachée d'hypocrisie.

MM. *Deucher*, de Thurgovie, et *Kaiser*, de Soleure, se prononcent avec force pour la centralisation militaire.

M. *Friderich*, de Genève, explique l'amendement qu'il a proposé, d'accord avec M. Perret. (Voir plus haut.)

M. *Friderich* pense que cet amendement, s'il est adopté, contribuera beaucoup à faire admettre, dans le peuple suisse et dans les Cantons, la révision projetée de l'organisation militaire.

On obtiendra aussi bien la centralisation militaire avec la proposition du Conseil fédéral qu'avec celle de la commission. Toute la différence entre ces deux propositions concerne l'habillement et l'équipement, le tailleur et le sellier, en même temps que l'abandon des indemnités des postes et des péages. Le sacrifice que feraient les Cantons en abandonnant ces deux points n'en est pas un, et il vaut mieux encore cette combinaison que celle que propose M. *Stehlin*.

Dans la proposition du Conseil fédéral, il est un point qu'appuie l'orateur. C'est la disposition relative aux unités tactiques. Il y ajoute une autre disposition, qui pose d'une façon très nette les limites des attributions cantonales en matière militaire.

M. *Friderich* repousse, du reste, l'idée de M. *Welti*, d'après laquelle les autorités militaires cantonales devraient être mises entièrement de côté et remplacées par des fonctionnaires fédéraux. Ce que craignent surtout les Cantons, c'est la bureaucratie fédérale, c'est-à-dire cette autorité militaire qui peut emprisonner un citoyen pendant 30 jours et que le peuple ne peut pas renvoyer quand il le veut. On ne veut à aucun prix d'une intervention des employés fédéraux dans l'intérieur des Cantons. Cette intervention ferait détester l'autorité protectrice de la Confédération et détruirait son influence.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que l'opposition à la centralisation militaire vienne de Cantons qui n'aiment pas à accomplir leurs devoirs vis-à-vis de la Confédération. Elle vient, au contraire, de Cantons qui remplissent leurs obligations militaires avec le plus grand soin. Les institutions militaires cantonales ont beaucoup de bon et elles ont rendu de grands services. M. *Friderich* les verrait disparaître avec peine, et il saisit cette occasion pour remercier le canton de Vaud de l'empressement avec lequel il a toujours répondu à l'appel du canton de Genève dans les jours de danger.

M. *Stehlin* répond à M. *Welti* et insiste sur ses propositions fédératives.

M. *Lambelet*, de Neuchâtel, explique l'amendement suivant, qu'il présente de concert avec M. *Desor* :

« Les autorités cantonales participeront à l'administration militaire dans les limites de la législation fédérale. »

On se trouve entre deux principes absolus ; l'un est celui de la centralisation complète du militaire et l'autre est celui de la compétence cantonale en matière militaire. Le premier principe va au-devant d'un rejet par le peuple, qui se fait difficilement l'idée d'une organisation d'arrondissements militaires fédéraux ne répondant pas à la notion des Cantons. Dans le canton de Neuchâtel on fait tous les ans un recensement militaire et dans d'autres Cantons on ne le fait pas. Chaque Canton a ses habitudes et ses traditions militaires. Comment un préposé militaire fédéral sur plusieurs Cantons combinera-t-il toutes ces dispositions diverses ? Ce n'est pas le tout de poser de beaux principes dans une Constitution, il faut encore avoir des organes pour les mettre en application. Or, la Confédération n'aura pas d'organes de ce genre dans les Cantons si l'on ne prévoit pas que les autorités cantonales *participeront* à l'administration militaire.

La proposition de MM. *Lambelet* et *Desor* ne se place donc dans aucun des deux camps extrêmes.

L'orateur se prononce contre les péages, qui sont les restes du moyen-âge, où l'on dimait les voyageurs sur les routes.

M. le conseiller fédéral *Cérésole* donne quelques renseignements en réponse aux calculs de M. Peyer-Imhof. La question financière n'est pas la question essentielle dans le débat, mais dès que des comptes ont été présentés il est utile de les rectifier.

Dans le compte des dépenses que M. Peyer a établi comme devant résulter des propositions de la commission, on a oublié la somme de 350,000 fr., qu'on a réservée à quatre Cantons sur le produit des péages. En outre, M. Peyer-Imhof a omis de mentionner une somme de 400,000 fr. sur les dépenses qu'occasionnerait la réforme militaire proposée par la commission, de telle sorte qu'aux 1,300,000 fr. prévus comme déficit il faut ajouter 800,000 fr.

De plus, il faut prévoir plus de la moitié de l'impôt militaire comme revenant à la Confédération, car il suffira de laisser aux Cantons le quart ou le tiers de cette taxe pour les indemniser des frais militaires qui leur incomberont encore.

En conséquence, le Conseil fédéral maintient ses propositions, qu'il estime être les plus favorables sous le rapport financier.

La question doit être examinée surtout au point de vue militaire et sous le rapport financier. Or, au point de vue politique, il faut qu'on arrive à un compromis entre les Cantons et la Confédération.

Si l'on adopte les propositions du Conseil fédéral, dès demain on pourra adopter le projet de réorganisation de notre armée élaboré par M. Welli et apporter toutes les améliorations désirables à nos institutions militaires.

Sous la république helvétique, le ministère de la guerre a travaillé loyalement et courageusement à la centralisation de l'organisation de l'armée ; il avait tout en mains pour cela ; mais il n'est arrivé qu'à de biens faibles résultats, comme l'indique l'historien Tillier. Ce n'est qu'à l'époque de la centralisation militaire que l'avoyer Steiger a pu dire, du fond de l'exil : « L'honneur militaire de la Suisse est perdu. »

On arriverait à un compromis, en adoptant les propositions du Conseil fédéral, en ce sens qu'on centraliserait l'instruction de l'infanterie, mais qu'on laisserait aux Cantons la compétence administrative quant à l'application des lois militaires fédérales.

On demande la clôture.

MM. Peyer-Imhof et Scherer renoncent à prendre la parole.

M. le conseiller fédéral *Dubs* confirme les rectifications faites aux calculs de M. Peyer-Imhof par M. Cérésole. Il affirme que la proposition de M. Scherer, renvoyant la question essentielle à la loi, n'a pas d'autre but que de soustraire cette question au vote du peuple. Il déclare que les amendements présentés par MM. Friderich et Perret, d'une part, par MM. Lambelet et Desor, de l'autre, ne sont pas admissibles.

M. Peyer-Imhof exprime sa surprise de ce que M. Dubs a pris la parole après que deux orateurs y avaient renoncé sous la réserve que personne ne parlerait. Il reconnaît que dans son calcul il s'est trompé de la somme de 350,000 fr. qui sera laissée à 4 Cantons sur le produit des péages. Quant aux dépenses qu'occasionnera la réforme militaire proposée par la commission du Conseil national, on peut aussi bien les évaluer à 6,600,000 fr. qu'à 7 millions comme l'a fait M. Cérésole.

Enfin, c'est M. Cérésole lui-même qui, dans son premier discours, a parlé de l'éventualité d'une remise de la moitié (et non pas du tiers ou du quart) de la taxe militaire aux Cantons.

L'orateur déclare qu'en somme, les rectifications faites à ses calculs ne changent en rien les résultats auxquels il est parvenu, parce qu'il a pris le chiffre des dépenses militaires ordinaires dans le budget de 1872, qui prévoit 300,000 fr. pour un rassemblement de troupes, lequel n'aura pas lieu toutes les années.

M. Scherer déclare renoncer de nouveau à la parole, parce qu'il ne lui convient pas de répondre aux attaques de son compatriote, M. le conseiller fédéral Dubs.

Il est procédé à la votation, qui donne le résultat suivant :

L'amendement de M. Scherer à l'art. 19 est adopté par 62 voix contre 34, de sorte que cet article est ainsi conçu :

« L'armée fédérale se compose de tous les Suisses tenus au service militaire d'après la législation fédérale.

En cas de danger, la Confédération a aussi le droit de disposer des hommes n'appartenant pas à l'armée fédérale, ainsi que de toutes les ressources militaires des Cantons.

Les Cantons disposent des forces militaires de leur territoire, en tant que ce droit n'est pas limité en application de la Constitution et des lois fédérales. »

Après plusieurs votations éventuelles, l'art. 20 est adopté au vote, par appel nominal, par 70 voix contre 44 avec l'amendement de M. Scherer au premier alinéa et l'adjonction de MM. Friderich et Perret comme dernier alinéa.

Cet article est donc ainsi conçu :

« L'organisation de l'armée est du domaine de la législation fédérale.

En tant qu'aucune considération militaire ne s'y oppose, les unités tactiques doivent être formées de troupes d'un même Canton.

Les frais de l'instruction, de l'habillement, de l'armement et de l'équipement de l'armée fédérale sont supportés par la Confédération.

Le matériel de guerre des Cantons, dans l'état où il doit se trouver d'après les prescriptions des lois existantes, passe à la Confédération.

Moyennant une indemnité, la Confédération a le droit d'utiliser, en les acquérant ou en les prenant à bail, les places d'armes et les bâtiments ayant une destination militaire et qui ne sont pas déjà sa propriété.

L'exécution de la loi militaire dans les Cantons a lieu par les autorités cantonales dans les limites déterminées par la législation fédérale. »

Voici le résultat de l'appel nominal qui a eu lieu. Ont voté les propositions de la commission, MM. Ambühl, Anderegg, Anderwert, Bernold, Bertschinger, Bleuler, Born, Bucher, von Büren, Bürli, Bützberger, Desor, Deucher, Eberle, Eggli, Dr A. Escher, Feer-Herzog, Fehr, Friderich, Gaudy, von Gonzenbach, Dr Heer, Hohl, Jenny, Jolissaint, Joos, Isler, Kaiser (Berne), Kaiser (Soleure), Karlen, Karrer, Keller, Klaie, Klein, Künzli, Lambelet, Lehmann, Löw, Marti, Merz, Messmer, Migy, Münch, Perret, Peyer im Hof, Philippin, Riem, Scherb, Scherer, Scherz, Scheuchzer, Schmid (Berne), Seiler, Stämpfli, Steiner, Styger, Suter (Zurich), Suter (Argovie), Urech, Vautier, von Arx, Vonmatt, Widmer-Hüni, Wirth-Sand, Wyrsch, Zangger, Ziegler, Zürcher et Zyro.

Ont voté les propositions du Conseil fédéral, MM. Arnold, Battaglini, Baud, Bavier, Beck-Leu, Bernasconi, Bider, Broger, Bünzli, Caflisch, Carteret, Channey, Contesse, Cossy, Delarageaz, Demiéville, Evequoz, Eytel, Fischer, Fracheboud, Frey-Hérosée, Gadmer, Herzog, Hungerbühler, Müller, Perrin, Peyer, Pictet de la Rive, Rambert, Reymond, Romedy, Roten, Ruchonnet, Rusca, Schmid (Argovie), Segesser, Soldini, Stehlin, Toggenburg, Bek-Reynold, Weder, Wirz, Vuilleret, Wulliëmoz.

L'examen comparatif des deux propositions adverses montre que celle adoptée diffère peu, au fond, de l'autre. Du reste l'amendement Friderich ajourne les principales difficultés à la loi fédérale, et celle-ci seulement donnera aux résolutions votées leur sens précis et définitif. Jusque-là il n'y a pas lieu de trop déplorer, au point de vue militaire, que les combinaisons empiriques de la minorité aient succombé devant le système plus simple et mieux agencé, quoique moins fédératif d'apparence, de la majorité de la commission et du Conseil national. Certains gémissements de la minorité battue font sourire. Quand des

Etats Souverains se déclarent incapables d'instruire un bataillon d'infanterie, même avec l'aide de la Confédération dans toute la besogne difficile, peuvent-ils se plaindre d'être traités en Rois Fainéants?

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La discussion actuelle du Conseil national suisse sur la question des ohmgelds fait penser qu'une adjonction à l'article 33 en délibération ne serait peut-être pas inutile pour sauvegarder les droits des militaires en service actif que la loi de 1850 a entendu sauvegarder. Cette loi, article 140, affranchit « de toute imposition quelconque ainsi que de toute espèce de péage et de droits de consommation » les voitures de l'armée, les effets, transports, *vivres et boissons* nécessaires au service militaire fédéral. C'est en vertu de cet article que les troupes vaudoises et neuchâteloises, se rendant aux anciens camps de Thoun, y conduisaient la fuste traditionnelle faisant les délices de tout le monde. Mais depuis deux ou trois ans l'administration bernoise de l'ohmgeld est devenue plus méticuleuse, et l'an dernier, dans le Jura bernois, elle a élevé toutes sortes de difficultés contre divers cantiniers, neuchâtelois entr'autres, qui ont fini par en être victimes. En conséquence il serait bon de poser aussi, dans la Constitution même, le principe de l'article 140 de la loi organique militaire, au moins si l'on entend maintenir en vigueur ce principe, ce qui serait juste, croyons-nous.

Le Conseil fédéral a chargé les colonels fédéraux dont les noms suivent de l'inspection de l'infanterie pendant la période 1872 à 1874 :

- | | | |
|-----------------|---------------------------|--|
| 1 ^{er} | arrondissement (Zurich) : | M. Rothpletz, à Aarau. |
| 2 ^e | » | (Berne) : M. Stocker, à Lucerne. |
| 3 ^e | » | (Lucerne) : M. Munzinger, à Soleure. |
| 4 ^e | » | (Uri, Schwytz, Unterwald et Zug) : M. Wydler, à Aarau. |
| 5 ^e | » | (Glaris et Grisons) : M. Arnold, à Altorf. |
| 6 ^e | » | (Fribourg et Neuchâtel) : M. Tronchin, à Lavigny. |
| 7 ^e | » | (Soleure et Bâle) : M. Zehnder, à Aarau. |
| 8 ^e | » | (Schaffhouse et Thurgovie) : M. Bruderer, à St-Gall. |
| 9 ^e | » | (St-Gall et Appenzell) : M. Flückiger, à Aarwangen. |
| 10 ^e | » | (Argovie) : M. Rilliet, à Genève. |
| 11 ^e | » | (Tessin) : M. Amrhyn, à Lucerne. |
| 12 ^e | » | (Vaud) : M. Feiss, à Berne. |
| 13 ^e | » | (Valais et Genève) : M. Grand, à Lausanne. |

M. le colonel fédéral Rothpletz ayant donné sa démission de président du comité central de la Société militaire fédérale pour cause d'absence du pays, il a été remplacé par M. le lieutenant-colonel fédéral Künzli, membre du Conseil national.

Etats-Unis. — Le général Sherman, qui joua un si grand rôle dans la guerre de sécession américaine, a obtenu de son gouvernement l'autorisation de s'absenter pour quelque temps, afin de visiter les différentes places fortes et les principaux ports militaires de l'Europe.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral · E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie ; V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.